



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 janvier 2021

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Ce compte-rendu est également en ligne sur le site internet de la Commune :**

[www.mairie-de-vaujany.fr](http://www.mairie-de-vaujany.fr)

- Les élus approuvent le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2020.
- Le Conseil prend acte du compte-rendu du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Oisans du 10 décembre 2020 ainsi que du compte rendu de la réunion du Conseil syndical du SACO du 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- Le Conseil autorise M. le Maire à signer les marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et services associées à intervenir avec la société Electricité de France, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022 selon les modalités suivantes :
  - Lot n°1 « Inférieur ou égal à 36 KVA » : le montant du marché s'élève à 143 570.00 € HT
  - Lot n°2 « Supérieur à 36KVA et HTA » : le montant du marché s'élève à 279 778.00 € HT
- Le Conseil confirme son appartenance au prochain au Plan Pastoral Territorial 2021-2026.
- Le Conseil autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 sur les budgets « Ville », « Patinoire Piscine », « Pôle Sports Loisirs », « Eau » et « Hauts de la Drayre » dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.
- Le Conseil approuve l'avenant n°2 au bail de gestion – Résidence de tourisme « La Cascade et le Dôme des Rousses » intervenu avec la société ODALYS RESIDENCES, relatif aux modalités de règlement des loyers adaptées au contexte de crise sanitaire (Covid-19), pour la période du 2 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- Le Conseil approuve l'avenant n°2 au bail de gestion – Résidence de tourisme « Les Épinettes » intervenu avec la société ODALYS RESIDENCES, relatif aux modalités de règlement des loyers adaptées au contexte de crise sanitaire (Covid-19), pour la période du 16 décembre 2019 au 15 décembre 2020.
- Le Conseil approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire – Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre – Bâtiments A et C » intervenue avec la société S.D.P. SARL, relatif aux modalités de règlement des loyers adaptées au contexte de crise sanitaire (Covid-19), pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020.
- Le Conseil approuve l'avenant n°6 à la convention relative à la gestion du gîte collectif « Côte Belle » intervenue avec la société GSC, relatif à la résiliation anticipée de la convention de la société GSC suite à leur demande, et intégrant la reprise de matériels de la société GSC par la Commune.
- Le Conseil approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable, permettant l'intégration des nouveaux aménagements majeurs et structurants réalisés par la Commune sur le domaine : nouveau Télémixte de Clos Giraud, nouveau Télécabine de l'Enversin et rénovation de la Télécabine de Montfrais.
- Les élus approuvent l'avenant n°2 de transfert de la convention pour l'exploitation d'un distributeur automatique de billets à la société EURONET SERVICE SAS.
- Le Conseil décide d'attribuer le marché pour la Mission d'organisation des sorties et séjours culturels de la Commune pour l'année 2021 à la SAS AUTOCARS ET TRANSPORTS GRINDLER, pour un montant total estimatif fixé à 95 264.39 € HT, ainsi que l'intégration de ces nouveaux tarifs à la régie de recettes « Animations diverses ».
- Les élus approuvent également la modification du tarif des timbres vendus par l'Espace Musée de Vaujany au sein de cette même régie.
- Le Conseil approuve la convention à intervenir avec le Département de l'Isère pour l'acquisition de tests antigéniques pour un coût unitaire de chaque test fixé à 4,87 € HT;



Le Maire,

Yves GENEVOIS